

(1)

( N° 75. )

## **Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 27 JANVIER 1897.

---

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. LORAND.

---

ART. 52.

Ajouter à cet article un § 2 conçu comme suit :

L'exclusion temporaire est appliquée au membre qui aurait refusé de se soumettre à l'autorité présidentielle.

ART. 56.

Remplacer les mots : « qu'il regrette d'avoir méconnu la décision de la Chambre » par ceux-ci : « qu'il se soumet à la décision de la Chambre ».

G. LORAND.

---

(1) Rapport, n° 16  
Amendements, n° 17, 20, 25, 66, 71 et 74